



Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ
RUE DE L'EGLISE
60170

ARRETE N°2016/007
Portant Interdiction de Stationner et de s'Arrêter autour de l'Eglise
A compter du 11 avril 2016

LE MAIRE DE PIMPRESZ (Oise),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^{ème} partie – signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complétée;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules autour de l'Eglise, en vue de sécuriser les abords du groupe scolaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules est interdit autour de l'Eglise à compter du 11 avril 2016 ;

ARTICLE 2 : Le stationnement est obligatoire sur les parkings avoisinants ;

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PIMPRESZ.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de PIMPRESZ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Choisy au Bac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pimprez,
Le 11 avril 2016

Bernard Christian TOULLIC
Maire

